

## CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules livrés en châssis-cabine)

Je soussigné, RENAULT V.I., 99, Route de LYON, 69800 - SAINT PRIEST, Constructeur, certifie :

a) Que le véhicule livré en châssis-cabine (voir notes 1 et 2) :

1	Genre :	CAM ou VASP	8	Nombre de places assises (y compris le conducteur) :	003
2	Marque :	RENAULT	10	Poids total autorisé en charge (kg) :	15000
3	Type :	43ACA9	12	Poids total roulant autorisé (kg) :	
		Version 33		Avec remorque munie d'un freinage à inertie :	18500
				Avec dispositif de freinage de remorque :	
	Variante cabine	CL	14	Niveau sonore de référence dB(A) :	083
4	Numéro d'identification :	VF643ACA000005163		type moteur :	MIDR060226W4
6	Source d'énergie :	GAZOLE		position sortie échappement :	VERTICALE (V)
7	Puissance administrative :	17 CV	15	Régime de rotation moteur correspondant (tr/min) :	1875

est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du Procès-Verbal de réception ci-dessus.

et est équipé d'une suspension type SM2, NI PNEUMATIQUE NI EQUIVALENTE(Voir point 5.2) sur l'essieu moteur.

Ce véhicule satisfait aux prescriptions des directives : CEE 92/97 et 96/20 relative au niveau sonore ( $\leq$  80 dBA)

CEE 91/542 B et 96/1 relative aux émissions de gaz polluants (EURO 2)

b) Que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le :

Pour être livré à :

(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire ou du carrossier)

Fait à LYON, le : 12/09/01



RENAULT V.I.

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du camion livré en châssis-cabine désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat la notice descriptive du véhicule, le Procès-Verbal de réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules ;
- soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un Procès-Verbal de réception à titre isolé.

NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation du VASP livré en châssis cabine, excepté pour BOM, désigné ci-dessus il doit notamment être joint au présent certificat le Procès-Verbal de réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules, ainsi qu'un Procès-Verbal à titre isolé.

NOTA 3 : Ce véhicule est apte à circuler en engin de service hivernal dans les conditions ci-après :

PTAC : 17000 kg avec pneumatiques 285/70 R 19.5 (versions 33 à 51 uniquement)

16500 kg avec pneumatiques 275/70 R 22.5 ou 10 R 22.5

PTRA : 20500 kg avec pneumatiques 285/70 R 19.5 ou 275/70 R 22.5

20000 kg avec pneumatiques 275/70 R 22.5 ou 10 R 22.5

Maxi sur essieu 1 : 6490 kg avec pneumatiques 285/70 R 19.5 ou 275/70 R 22.5

6270 kg avec pneumatiques 10 R 22.5

Maxi sur essieu 2 : 10900 kg avec pneumatiques 285/70 R 19.5

10600 kg avec pneumatiques 275/70 R 22.5 ou 10 R 22.5

Il devra subir une réception à titre isolé par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement avant son immatriculation.

### ATTESTATION D'EQUIPEMENT :

Je soussigné RENAULT VI atteste que le véhicule désigné ci-dessus est équipé des éléments, organes, dispositifs suivants :

- |   |  |
|---|--|
| 1 - Ralentisseur(s) additionnel(s) prévu(s) au point 7.9 :<br>électrique sur transmission : | Poids : 0<br>NON                                   |
| 2 - Pneumatiques :  | Essieu 1 : 285/70 R19,5<br>Essieu 2 : 285/70 R19,5 |
| 3 - Charges maximales techniquement admissibles :   | Essieu 1 : 5800<br>Essieu 2 : 10900                |